

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
DENAIN
COMMUNE
DENAIN

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté-Égalité-Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

Publié le

ID : 059-215901729-20250328-250328AR_007PEJ-AR



**ARRETE DU MAIRE N° 2025-007/PEJS
PORTANT MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU DISPOSITIF « NAVETTE BLEUE »
DESTINEE AUX SENIORS DE 60 ANS ET +**

MADAME LE MAIRE DE LA VILLE DE DENAIN ;

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, NOTAMMENT LES ARTICLES L2212-1 ET L2212-2 ;

VU LA DELIBERATION N° 25 DU 20 DECEMBRE 2017 RELATIVE A LA CREATION D'UN SERVICE PUBLIC DE TRANSPORT A LA DEMANDE INTRA-MUROS POUR LES PERSONNES AGEES DE PLUS DE 65 ANS ;

VU LA DELIBERATION N° 17 DU 6 MARS 2025 RELATIVE A LA MODIFICATION DES CONDITIONS D'ACCES AU SERVICE DE TRANSPORT « NAVETTE BLEUE » PORTANT A 60 ANS L'ACCES AU SERVICE.

CONSIDERANT LA NECESSITE D'ETABLIR UN REGLEMENT VISANT LE BON FONCTIONNEMENT DU DISPOSITIF « NAVETTE BLEUE »

ARRETE

Article 1 : Abroge et remplace l'arrêté du Maire n° 2022-20/PEJS

Article 2 : Objectif de la « Navette Bleue » et bénéficiaires

La Ville de DENAIN met en place un service de transport en minibus (3 places + 1 conducteur en possession du permis B) à destination des seniors denaisiens âgés de 60 ans et + afin de faciliter leur déplacement sur la commune de DENAIN. Le véhicule n'est pas adapté aux normes P.M.R (personne se déplaçant en fauteuil roulant ou déambulateur).

L'objectif étant de permettre la mobilité intra-muros en offrant une facilité de déplacement, d'accès aux services publics administratifs, aux établissements de santé, aux commerces. Un ensemble de « totems » matérialisent sur le territoire les différents lieux de dépose et de récupération des bénéficiaires situés à proximité des points d'arrêts.

Article 3 : Principe de fonctionnement du transport avec la « Navette Bleue »

Les personnes transportées sont prises en charge dans la navette et accompagnées pour le retour devant leur domicile sauf inaccessibilité (travaux publics, etc.).

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
DENAIN
COMMUNE
DENAIN

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté-Égalité-Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

Publié le

ID : 059-215901729-20250328-250328AR_007PEJ-AR



A l'aller, elles sont déposées au « totem » le plus proche de leur destination. A la montée dans le véhicule, l'usager doit présenter sa carte de « 10 trajets » au conducteur. Celui-ci poinçonne une case pour valider son transfert aller-retour.

En l'absence de la carte de « 10 trajets », le conducteur est habilité à refuser l'accès au véhicule.

Au retour, les usagers sont repris au totem auprès duquel ils ont été déposés ou sur un autre totem de leur choix. L'horaire de retour et le lieu de reprise se négocie entre le conducteur et l'usager dans la mesure où cela n'impacte pas l'amplitude d'ouverture ni le fonctionnement du service.

Le matin, les retours au domicile s'effectue de 11h15 à 11h45. La navette effectue sa dernière rotation le matin à 11h45 : si l'on dépose un usager à un TOTEM à cette heure-là, il ne pourra pas effectuer son retour au domicile avec la navette puisque le service se termine à 12h. Il ne pourra pas être repris par la navette avant 13h15 au minimum (cela dépendra du planning de l'après-midi).

Le soir, les retours au domicile s'effectue de 15h45 à 16h45. La navette effectue sa dernière rotation à 16h45 : si l'on dépose un usager à un TOTEM à cette heure-là, il ne pourra pas effectuer son retour au domicile avec la navette et devra s'organiser par ses propres moyens.

Les usagers peuvent contacter le conducteur sur son téléphone mobile afin de réorganiser leur retour en cas de retour anticipé. Celui-ci ne consultera son téléphone que lorsqu'il sera à l'arrêt et sur un lieu de stationnement adapté.

Article 4 : Inscription, jours et horaires de fonctionnement de la « Navette Bleue »

Avant de pouvoir bénéficier du service de transport, chaque usager doit déposer en Mairie un dossier administratif avec les pièces justificatives suivantes :

- Carte d'identité ;
- Justificatif de domicile ;

L'inscription est ensuite enregistrée et une carte de bénéficiaire à la « Navette Bleue » est alors remise à l'usager.

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
DENAIN
COMMUNE
DENAIN

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté-Égalité-Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

Publié le

ID : 059-215901729-20250328-250328AR_007PEJ-AR



La navette bleue fonctionne tous les jours du Lundi au Vendredi (sauf les jours fériés) de 9h15 à 12h00 (programmation des retours à domicile de 11h15 à 11h45) et de 13h15 à 17h00 (programmation des retours à domicile de 15h45 à 16h45).

Article 5 : Les réservations

Les réservations s'effectuent uniquement :

- Par téléphone au 0 805 14 10 15 ou au 03 27 23 59 28 ou
- En physique au CPAM (Centre Pluri Accueil Municipal), 2 rue Roger Salengro.

Les créneaux peuvent être réservés plusieurs semaines à l'avance et au maximum la veille du transport (dans la limite des créneaux encore disponibles).

Toute annulation devra être signalée au moins 24h à l'avance.

Le conducteur ne prend aucune réservation depuis son téléphone mobile professionnel.

Les coordonnées personnelles du conducteur ne seront pas disponibles et aucune réservation ne pourra se faire par ce biais.

Article 6 : Les tarifs

L'aller-retour est fixé par délibération au tarif de 1 €. L'utilisateur achète au CPAM (Centre Pluri Multi Accueil) ses transports par carte de 10 trajets (soit 10 euros la carte).

Si l'utilisateur en éprouve le besoin, il peut se faire accompagner d'une personne de son choix. Dans ce cas, le conducteur lui poinçonnera alors 2 trajets sur sa carte.

Article 7 : Les interdictions

Pour le service de la « Navette Bleue », il sera interdit :

- De voyager sans réservation, sans inscription ou sans sa carte de « 10 trajets » ;
- De demander au conducteur d'être reconduit ailleurs qu'à son domicile (adresse de départ) ;

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
DENAIN
COMMUNE
DENAIN

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté-Égalité-Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

Publié le

ID : 059-215901729-20250328-250328AR_007PEJ-AR



- De demander au conducteur d'entrer à son domicile pour quelques demandes que ce soit (dépose des marchandises achetées par exemple). Pour le transport de courses lourdes, il conviendra de faire appel au service livraison du commerçant ou de faire appel à un service d'aide à domicile ;
- De demander au conducteur de se faire déposer ailleurs qu'à l'endroit indiqué par un Totem dédié à la « Navette Bleue » ;
- De demander au conducteur d'effectuer un service quel qu'il soit (il n'est dédié qu'à la conduite et à l'assistance des usagers pour la montée et la descente du véhicule) ;
- D'adopter un comportement pouvant gêner la concentration du conducteur et/ou occasionner un accident ;
- De voyager sous l'emprise d'alcool ou de substance interdite (le conducteur pourra faire appeler les forces de l'ordre) ;
- De voyager avec son animal de compagnie même tenu en laisse (à l'exception d'un petit animal voyageant dans une caisse/cage de transport ou d'un chien d'assistance) ;
- De fumer, de vapoter, de se restaurer ;
- De souiller ou détériorer le matériel ;
- De transporter des matières dangereuses ;

En fonction de l'utilisation du véhicule et du comportement des voyageurs, le conducteur peut prendre toute disposition pour faire cesser ce comportement. Un rapport sera rédigé à l'autorité territoriale et les voyageurs peuvent se voir facturer tout dommage causé au véhicule ou se voir interdire le service.

Article 8 : Comportement des usagers

Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire, conformément à la législation en vigueur (sauf pour les personnes bénéficiant d'une dérogation écrite délivrée par un médecin).

La courtoisie avec le conducteur, tout comme avec les autres passagers est de rigueur. Les usagers sont civilement responsables des dommages qu'ils peuvent causer aux biens et aux personnes dans le véhicule.

Tout acte de violence verbale ou physique est prohibé, que ce soit envers les autres voyageurs ou le conducteur, au risque d'encourir à des poursuites devant les autorités compétentes.

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
DENAIN
COMMUNE
DENAIN

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté-Égalité-Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

Publié le

ID : 059-215901729-20250328-250328AR_007PEJ-AR



Article 9 : Infraction au règlement

En cas de refus d'un usager de respecter les consignes, le conducteur est habilité à lui refuser dès l'instant l'accès au véhicule.

Tout comportement agressif, irrespectueux ou contrevenant aux dispositions du présent règlement, pourra être sanctionné d'une exclusion temporaire ou définitive du service, en cas de récidive, ou de faute grave, l'usager pourra se voir exclu définitivement du service.

Article 10 : Information du public

Le présent règlement sera disponible dans la « Navette Bleue ».

Il sera distribué à tout nouvel usager au moment de son inscription.
Tous les utilisateurs de la « Navette Bleue » devront signer ce document.

Article 11 : Mesures d'urgence

En cas de malaise ou d'accident se déclarant dans le véhicule, le conducteur prendra toutes les mesures d'urgences propres à assurer la sécurité des personnes en prévenant les Pompiers (18)

Le Pôle Enfance Jeunesse Séniors se chargera d'informer la personne désignée comme « contact en cas d'urgence » lors de l'inscription.

Article 12 : Responsabilités

En sa qualité d'organisateur, la Ville de DENAIN souscrit une assurance qui couvre les voyageurs en cas d'accident ou d'incident relevant uniquement de leur entière responsabilité durant les horaires de fonctionnement de la Navette Bleue. Aussi, il est important d'insister sur la nécessité de souscrire à une assurance en responsabilité civile couvrant tout acte relevant de l'entière responsabilité du voyageur.

La Ville de DENAIN se dégage de toute responsabilité, en cas de chute dans le véhicule et aux points de ramassage, qui ne seraient pas causés par le véhicule ou le conducteur.

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
DENAIN
COMMUNE
DENAIN

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté-Égalité-Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

Publié le

ID : 059-215901729-20250328-250328AR_007PEJ-AR

S²LOW

Article 13 : Litiges

Tout litige éventuel sera soumis au Tribunal Administratif de Lille, CS 62039 59014 cédex, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille, après épuisement des tentatives de résolution amiable.

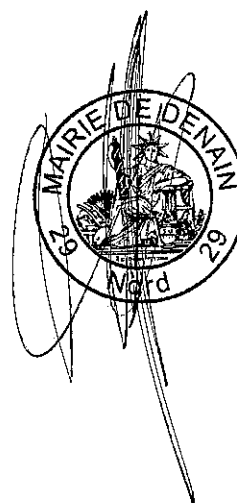
Article 14 : Exécution de l'arrêté

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes et à Monsieur le Commissaire Central de Valenciennes.

Article 15 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un retour pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

Denain, le 28/03/2025



certifié exécutoire par le Maire, compte-tenu
de la réception en Sous-Préfecture le
et de la publication le